

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

ERPAD



**Institut Supérieur Agronomique de Chott Meriem
(ISACM)**

Programme INTERREG VI-A NEXT Italie-Tunisie 2021-2027

Termes de référence N°01/2026

**Pour la sélection d'un Auditeur Externe pour les partenaires Tunisiens
du projet : « Eau ressource pour l'agriculture de demain »
"ERPAD_A1-2.5-133"**



Institut Supérieur Agronomique du Chott Meriem, Chott-Mariem 4042 (Sousse) –
Tunisie, BP 47 Téléphone : 73327546/73327544 ; Fax :73 327 591
Site web : <http://www.isa-cm.agrinet.tn/> Adresse électronique :
isa.chottmeriem@iresa.agrinet.tn

Art. 1 - Objet de l'appel

L'objet de ce Terme de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par les partenaires tunisiens dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Eau ressource pour l'agriculture de demain », « ERPAD_A1-2.5-133 » financés par le Programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie 2021-2027.

Les services d'audit seront fournis tout au long de la période complète d'exécution du projet « Eau ressource pour l'agriculture de demain » jusqu'à la clôture de la période de mise en œuvre du projet.

Cela signifie qu'il comprend le processus complet de vérification des dépenses et des recettes conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme.

La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, doit être le français.

L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme. Il est à noter que l'auditeur retenu devra élaborer 9 rapports de certification des dépenses pour chaque partenaire (soit un rapport par partenaire tous les quatre mois).

En cas de prolongation des activités du projet accordé par l'autorité de gestion, la mission fera l'objet d'une prorogation par un avenant.

Le simple prolongement calendaire de la mission ne donnera pas lieu à une modification du montant du contrat.

Données globales de projet :

Suite à la décision DDG 233/A7 DRP du 17/04/2025 de ratification des décisions prises lors de la réunion du 8 avril 2025, par le Comité de Suivi du Programme qui a approuvé les listes par objectif spécifique des projets admis au financement, présentés sous avis 01/2024 du Programme qui montre que le projet ERPAD est éligible au financement. Le projet **ERPAD_A1-2.5-133** a été approuvé pour un montant total de 899 917,20 € dont contribution communautaire 809 925,48 € avec les partenaires listés ci-dessus :

- **Bénéficiaire Principal / Partenaire 1** : Microfinanza Srl.
- **Partenaire 2** : Université de Catania.
- **Partenaire 3** : Société Forensic Intelligence Services (FORIS) SUARL.
- **Partenaire 4** : Institut Supérieur Agronomique de Chott Mariem-ISACM.

Le budget total des coûts directs éligibles des partenaires tunisiens pour toute la durée du projet est de 444 528,00 € ainsi répartis :

- Institut Supérieur Agronomique de Chott Meriem, **Partenaire 4** du projet **ERPAD**, 117 936,00€.
- Société Forensic Intelligence Services (FORIS) SUARL, **Partenaire 3** du projet **ERPAD**, 326 592,00€.

Art. 2 - Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

2.1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un Expert-Comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'Expert-Comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée (ou ses filiales en cas de groupement de sociétés) ainsi que toute autre mission (commissariat de compte, révision...)
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à une session de formation qui sera organisée par l'Autorité nationale, Le PCC et les deux autorités de gestion des deux programmes au profit des experts comptables
- Les Experts Comptables peuvent présenter leurs candidatures sous forme de groupement d'auditeurs. Dans ce cas, tous les membres du groupement doivent être inscrits sur la liste détenue par le PCC. Le groupement doit désigner un chef de file.
- Les Experts Comptables qui souhaitent effectuer des missions d'audit des projets, et dont les noms figurent sur la longue liste ne peuvent pas effectuer des missions d'assistance / gestion financière au profit des différents partenaires des deux programmes susmentionnés.

2.2 Conditions professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les

TdR du contrat de subvention et le contrat d'audit.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par L'Institut Supérieur Agronomique de Chott Meriem (ISACM).

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 3 - Modalités de soumission

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par voie postale ou les remettre directement au bureau d'ordre de L'ISACM contre décharge, à l'adresse indiquée dans l'avis.

- Les offres parvenues par voie électronique ne sont pas acceptées.
- La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis, le cachet de l'association faisant foi.
- Les offres parvenues après la date et l'horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.
- La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.
- Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.
- Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.
- Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.
- L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :

Sélection d'un Auditeur pour les partenaires tunisiens dans le cadre du projet « Eau ressource pour l'agriculture de demain »

"ERPAD_A1-2.5-133"

«A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation».

Est rejetée toute offre :

- parvenue après les délais (le cachet de l'association faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 des présents TdR.

NEXT Italie - Tunisie

- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante (la liste qui y déroge).

Art. 4 - Pièces constitutives de l'offre

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- Les TdR	Dûment signés, paraphés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passé au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹	-----
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) ²	-----

¹ La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

²Idem

- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	Les obligations du participant
- L'offre financière en toutes lettres et en chiffre.	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

Art. 5 - Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente, composée par les partenaires concernés.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter Le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'Institut Supérieur Agronomique de Chott Mariem.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

Art. 6 - Méthodologie de dépouillement des offres

6.1 Offre technique :



La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 03 ans : 30 points Entre 03 et 07 ans : 35 points Au-delà de 07ans : 40 points 	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points³ 	60
Le Total		100

6.2 Offre financière :

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre le moins disant. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au L'ISACM comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

³ Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

6.3 Note globale :

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (60\% NT + 40\% NF)$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 7 - Mentions supplémentaires

- Le bénéficiaire principal ou le partenaire est tenu d'informer le PCC du choix de l'auditeur. Le PCC valide la procédure de sélection de l'auditeur par le bénéficiaire principal ou le partenaire, et vérifie l'inscription de l'auditeur choisi sur la longue liste.
- Le PCC informe le bénéficiaire du projet de son accord sur l'auditeur choisi avant la signature du contrat.
- Il revient au PCC la possibilité d'évaluer la qualité de travail de l'auditeur de sa propre initiative ou à la demande de l'AG ou de l'Autorité d'Audit (AA).
- Pour les deux programmes INTERREG MED (2021-2027) et INTERREG Italie- Tunisie (2021-2027), les partenaires tunisiens d'un même projet doivent choisir le même auditeur. Un auditeur ne peut pas avoir plus de 10 Projets à auditer pour les deux programmes. Le PCC s'assurera du non dépassement de ce seuil et en informera le bénéficiaire principal ou le partenaire le cas échéant.
- Le montant de chaque contrat sera calculé avec un rapport entre l'offre financière et le montant du budget de chaque partenaire comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :



Total Budget <u>coûts directs</u> éligibles <u>partenaires tunisiens</u>	444 528,00 €	100%	Offre totale économique de l'auditeur	100%
Budget <u>coûts directs</u> éligibles ISACM	117 936,00 €	27%	Contrat ISACM	27%
Budget <u>coûts directs</u> FORIS	326 592,00 €	73%	Contrat FORIS	73%

Directeur Général

Institut Supérieur Agronomique de Chott Meriem

Signature

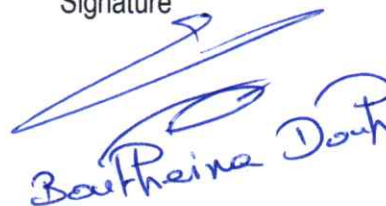



 Directeur de l'Institut Supérieur Agronomique de Chott-Meriem
Pr. Rajouene MAJDOUB

Coordinatrice

Projet ERPAD

Signature



Bathheine Douh